



**GD 74/22**

**ANNEE 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

**L'Association FEMMES DEBOUT**

Dont le siège est fixé

32 rue Maréchal Leclerc – 39100 DOLE

Représentée par sa Présidente Anne-Marie PEGUILLET

Mandaté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2022

N°SIRET : 424 123 958 00037

Ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

**Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « **Passerelle Citoyenneté** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **sept mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00026202245 clé 48, établissement du Crédit Mutuel, agence Dole Tavaux**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)  
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 30/09/2022  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,  
**Jean-Pascal FICHERE**

Pour l'Association

La Présidente,  
**Anne-Marie PEGUILLET**

*AM Peguillet*



Femmes Debout  
32 Rue du Maréchal Leclerc  
39100 Dole  
Tel : 03 84 82 14 37

**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

## **ASSOCIATION : FEMMES DEBOUT INTITULE ACTION : Passerelle pour la citoyenneté ASL**

**Objectif** : rendre autonome dans leur quotidien, les personnes migrantes ne maîtrisant pas la langue

Acquérir une autonomie et pouvoir faire face seul aux démarches du quotidien (relation école, administration, accès à la culture...) et inscrire la personne dans un parcours linguistique en allant plus loin dans l'apprentissage de la langue française et accéder à l'alphabétisation. Accéder à des dispositifs de formation types savoirs socle ou d'insertion professionnelle à composante FLE OU FLI. Passer l'examen du DELF

### **Contenu**

Actions collectives de la langue orale et des règles/principes de fonctionnement des organismes publics français à travers :

- Des cours collectifs d'apprentissage orale de la langue française et des principes de fonctionnement des organismes publics / institutions (ex. : Poste, Mairie, Ecole, Pôle emploi, santé, ...).
- Des sorties en groupes au sein des organismes.
- Echanges avec d'autres structures ayant les mêmes objectifs
- Accompagnement social des problématiques perçues lors des actions collectives et orientation.

### **Volumétrie :**

**Séances individuelles** : les lundis, mercredi et jeudis matins **de 9h30 à 11h30 (50 PERSONNES)** et les **mardis et jeudis de 14h à 16h pour la préparation à l'examen du DELF au GRETA BESANCON (20 personnes)**

**Sorties de groupes dans une administration/organisme public/musée/théâtre** : une dizaine de sorties par an.

### **Compétences et qualité des intervenants :**

- Connaissance Français Ecrit / Oral / parlé ; capacité de traduction
- Capacité d'animation et de soutien
- Coordination des bénévoles
- Evaluation des niveaux
- Animation de groupes
- Formation ASL nécessaire
- Ecoute, identification des besoins, si nécessaire orientation (partenaires sociaux...)
- Connaissance des partenaires sociaux et des institutions / administrations françaises

*Action réalisée par les salariées de l'association et les bénévoles (animation de groupes à hauteur de 600h/an)*

### **Conditions de réalisation & moyens nécessaires**

- Salle de réunion pour l'accueil de groupe d'environ 20 personnes ;
- Bureaux pour l'accueil individuel des personnes
- Poste CD, VIDEOPROJECTEUR, ORDINATEURS
- Disponibilité des partenaires / organismes pour l'accueil des sorties de groupes

**Annexe 2 :** Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

<b>CHARGES</b>		<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>		<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
60 - Achats		<b>2960 €</b>	70 – Vente de produits finis, de marchandises		
Achats matières et fournitures		2050	73 – Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		910	74 – Subventions d'exploitation		33 840
<b>61 – Services extérieurs</b>		<b>2200</b>	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services		
Locations		800	CGET POLITIQUE DE LA VILLE		7500
Entretien et réparation		200	DDCSPP		9000
Assurance		400	Conseil. Régional		5000
Documentation		800			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>		<b>4 000 €</b>	Conseil Départemental		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3 500			
Publicité, publications		200	-		
Déplacements, missions		250	Communes, communautés d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		50	GRAND DOLE		7500
<b>63 – impôts et taxes</b>		<b>280</b>			
Impôts et taxes sur rémunération		180			
Autres impôts et taxes		100	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)		
<b>64 – Charges de personnel</b>		<b>24 080</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
Rémunération des personnels		19 160	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		4840
Charges sociales		3 920	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1000	Aides privées (fondation)		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>470</b>	<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>200</b>
			756. Cotisations		200
			758 Dons manuels - Mécénat		
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		<b>50</b>	78 – Reprises sur amortissements et provisions		
69 – Impôts sur les bénéfices (IS)			79 – Transfert de charges		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>34 040</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>34 040</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		0	87 – Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		25 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		2500	871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		25000	875 – Dons en nature		2500
<b>TOTAL</b>		<b>61540</b>	<b>TOTAL</b>		<b>61540</b>